

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET 87-62 du 18 Mars 1987

chargeant le Camarade Roger Imorou GARBA,
Premier Vice-Président du Comité Permanent
de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
de l'intérim du Président de la République
pour compter du 18 Mars 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les
lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Con-
seil Exécutif National et de son Comité Permanent,

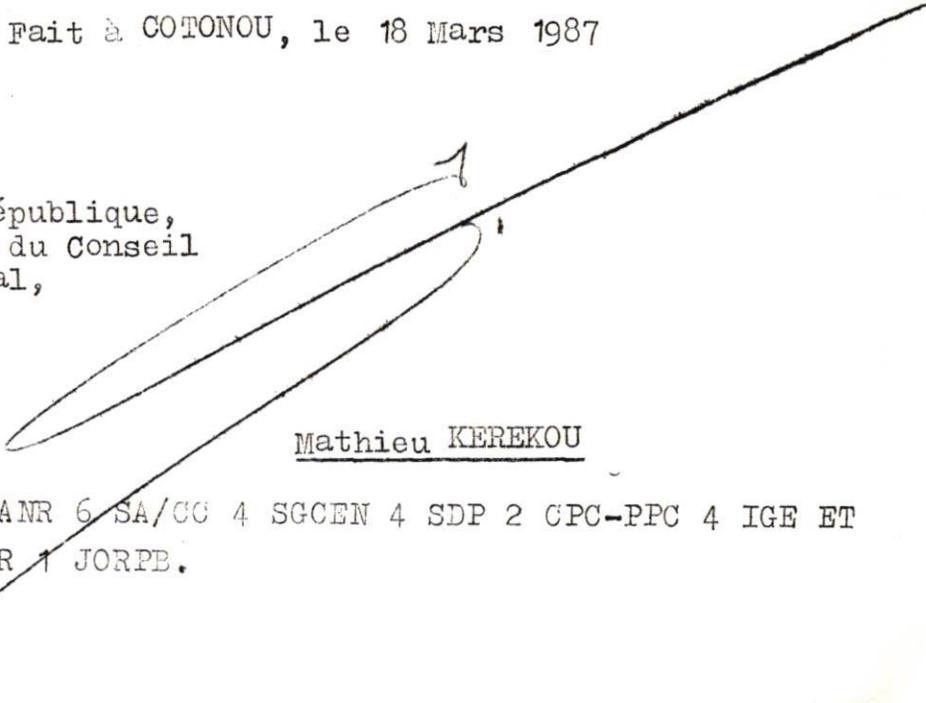
DECRETE :

ARTICLE 1er - En application de l'article 65 de la Loi Fondamentale,
le Camarade Roger Imorou GARBA, Premier Vice-Président du Comité
Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire assurant l'inté-
rim du Président du Comité Permanent, est chargé de l'intérim du
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National, pour compter du 18 Mars 1987, dès le départ de
la Délégation Présidentielle.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où
besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 18 Mars 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CP/ANR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 SDP 2 CPC-PPC 4 IGE ET
SES SECTIONS 4 DC/MIL/PR 1 JORPE.